

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin, à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur RIOULT-LERICHE Stéphane, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 juin 2023

Etaient PRESENTS : M. RIOULT-LERICHE Stéphane, Mme GUERAULT Jessica, M. GERAULT Didier, Mme DUTERTRE Clarisse, Mme BOUSSELET Isabelle, M. SALLARD Mickaël, M. PLET Olivier, M. CAPS David

Était excusé : M. SOULARD Alain

Mme BOUSSELET Isabelle a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire demande à ce que soit ajouté un point à l'ordre du jour, celui-ci est accepté à l'unanimité :

- validation devis entreprise DUVAL ROCTON

1) Centre de loisirs : tarifs camp d'été

Mme GUERAULT Jessica informe qu'une nouveauté va être proposée à partir de l'été 2023 au centre de loisirs : un camp avec une nuitée. Dans ce cadre, Mme GUERAULT indique qu'il est nécessaire de délibérer sur le tarif à appliquer aux familles des enfants qui fréquenteront ce service.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

❖ Décide de fixer à 20 € le tarif du camp d'été avec une nuitée

2) Règlement du city stade

Suite à quelques remarques de la part du voisinage du city stade installé depuis le début de l'année 2023, il a été décidé de mettre en place un règlement pour le city stade afin de définir clairement les règles de cet équipement sportif (cf conseil municipal du 16 mai 2023). Mme GUERAULT donne lecture de sa proposition de règlement avec notamment le rappel des dispositions générales, les conditions d'accès ainsi que les horaires. Monsieur le Maire indique qu'il serait opportun d'ajouter à ce document que la récupération des ballons chez le voisin est interdite cela constituant une violation d'une propriété privée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ❖ Décide de valider le règlement du city stade tel que présenté par Mme GUERAULT avec la mention concernant la récupération des ballons
- ❖ Charge Monsieur le Maire de l'application de ce règlement

3) Admissions en non-valeur services commune et eau

3-1 Admission en non-valeur service commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les valeurs irrécouvrables reçues de Mr Le Receveur concernant des factures du budget commune (collectivités et établissements locaux) pour un montant total de 65.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ Vu la demande de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de MAYENNE
- ❖ Considérant que les pièces présentées prouvent que le Receveur a fait preuve de diligence pour obtenir le paiement des dites créances,
- ❖ Décide l'admission en non-valeur de ces titres
- ❖ Charge Monsieur le Maire d'émettre et signer les mandats correspondants

3-2 Admission en non-valeur service eau

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les valeurs irrécouvrables reçues de Mr Le Receveur concernant des factures du budget eau pour un montant total de 302.39 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ Vu la demande de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de MAYENNE
- ❖ Considérant que les pièces présentées prouvent que le Receveur a fait preuve de diligence pour obtenir le paiement des dites créances,
- ❖ Décide l'admission en non-valeur de ces titres
- ❖ Charge Monsieur le Maire d'émettre et signer les mandats correspondants

4) Ressources Humaines : création d'un emploi d'adjoint administratif

*Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 01/02/2017*

et après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 16 juin 2023 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires d'agent administratif. Cet emploi pourra être pourvu par un agent administratif appartenant au grade d'adjoint administratif ou ATSEM par voie d'intégration directe par détachement dans le cadre et grade précité.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre :12.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 16 juin 2023

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

5) Validation devis entreprise DUVAL ROCTON

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise DUVAL ROCTON concernant l'aménagement d'allées en béton désactivé au cimetière communal. Ces travaux permettraient un entretien plus efficace du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ Décide de valider le devis de l'entreprise DUVAL ROCTON pour un montant de 17 553.41 € HT soit 21 064.09 € TTC
- ❖ De charger Monsieur le Maire de signer les documents correspondants

Prochaines réunions du conseil municipal

- Le 11 juillet 2023 à 20h 00

Le Maire,

Stéphane RIOULT-LERICHE